

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 07/12/2012

L'an deux mille douze le 20 décembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est
réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT ,
THEZARD , MEUNIER , MOYNET, GEORGES, BERLAND , NAUDIER ,
MARQUET, NIVET Agathe ---

Absents : MM. BARILLOT Erwan, NIVET Christine.
Secrétaire de séance : Michelle MEUNIER

Décisions modificatives - Délibération n° 1 -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser des erreurs d'imputations sur des exercices antérieurs il est nécessaire de procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Budget principal : décision modificative N° 3

	Dépenses	Recettes
21538/041- Autres réseaux	432.01	
21531/041- Réseau adduction d'eau		432.01
	432.01 euros	432.01 euros

Budget annexe commerce : décision modificative N° 1

	Dépenses	Recettes
1314/041 - Subv. Equip. Transférable Communes	25 000.00	
1324/041 - Subv. Equip. Non transférable Communes		25 000.00
	25 000.00 euros	25 000.00 euros

Le Conseil approuve la proposition de M. le Maire d'effectuer ces écritures.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

Réforme de l'intercommunalité :

M. le Maire fait le point sur l'avancement du projet de réforme de l'intercommunalité et informe le Conseil Municipal que celui-ci devra se prononcer avant le 16 mars 2013 sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui serait créé sur le Pays Mellois par la fusion des Communautés de Communes actuelles et du rattachement de trois nouvelles communes.

Jeux pour enfants :

Le Conseil souhaite installer un ou plusieurs jeux pour les enfants sur l'Espace Michel Guyton derrière la salle des fêtes. Mme Michelle Meunier est chargée de rechercher les jeux qui pourraient être implantés et fera une proposition lors d'une prochaine réunion.

Terrain communal du Bourg :

Le Conseil Municipal décide la plantation d'arbres fruitiers sur le terrain cadastré AB 68 au Bourg, dont M. Hervé GADIOU a fait don à la Commune.

Après-midi pour les anciens :

Comme chaque année, un après-midi sera organisé pour les plus de 65 ans avec brioche et jeux, dans la petite salle polyvalente le vendredi 18 janvier à partir de 14 h.

Contrat d'assistance informatique :

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de formation et d'assistance informatique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres établi à St Maixent-l'Ecole pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2013.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR
CONVENTION DE PARTICIPATION – Délibération n° 2

Le Conseil municipal de Mairé-L'Evescault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 25 octobre 2012,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de Mairé-L'Evescault
après en avoir délibéré,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1er juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2014.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

Montant en euros : 10.00 € pour un équivalent temps plein.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.